

*N° d'enregistrement à rappeler : 2022-03*

*Voirie : Rue des Sablières, Rue des Anémomes, Chemin de la Plaine*

*Nom et adresse du demandeur : SAS MARCHAND PAUL  
Route de Rochefort  
17380 TONNAY-BOUTONNE  
Paulmarchand.sarl@wanadoo.fr  
Tel 05 46 33 21 19*

*Nom et adresse du bénéficiaire : SAS MARCHAND PAUL  
Route de Rochefort  
17380 TONNAY-BOUTONNE  
Paulmarchand.sarl@wanadoo.fr  
Tel 05 46 33 21 19*

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
Vu les articles L673 du code civil qui règlemente l'empiètement de la haie sur le fonds voisins  
Vu les articles D 161-24 et D 161-14 du code rural et L 2212-2-2 du CGCT relatif à l'entretien des haies en bordures de chemins ruraux et voirie routière  
VU les lieux,  
VU la carte communale  
VU la demande du 07.01.2021 portant sur divers travaux de voirie

- Rue des Sablières : comblement d'un fossé par de la terre
- Rue des Anémomes: création d'une tête de buse
- Chemin de la Plaine : travaux sur voirie / revêtement

## **ARRETE**

### **Article 1 : Accord Technique.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

**- Les travaux sous chaussées (couverture de 0,80m).**

Sciage des bords de tranchée. Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille. Enrobage du réseau en sable et pose d'un grillage avertisseur normalisé. Remblayage de la tranchée en matériaux élaborés de type 0/31,5 calcaire par couches successives de 0,20m compactées entre chaque couche, avec objectif de densification Q2. Réfection totale de la chaussée non différée et réalisée par un enduit de type bicouche pré gravillonné.

**- Travaux sous accotement à moins de 0,50m du bord de chaussée (couverture de 0,80m).**

Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille. Enrobage du réseau en sable et pose d'un grillage normalisé. Remblayage de la tranchée en matériaux élaborés de type

0/31,5 calcaire par couches successives de 20cm, compactées entre chaque couche, avec objectif de densification Q3.

**Article 2 : Autorisation d'entreprendre.**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date des travaux : 12.01.2022 durée 30 j calendaires

**Article 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière.**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

**Article 4 : Délai de validité.**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

**Article 5 : Redevance.**

Sans objet

**Article 6 : Prescriptions d'urbanisme.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

**Article 7 : Droits et Responsabilités.**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

\* SAS MARCHAND PAUL

Fait à Archingeay, le 07.01.2022

LAMARE Rémi  
Le Maire,



# MAIRIE D'ARCHINGEAY

Arrondissement de St-Jean-d'Angely

Charente-Maritime



## ARRETE DU MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires),

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

Vu la demande en date du 07.01.2022 envoyée par la SAS MARCHAND PAUL, située Route de Rochefort 17380 TONNAY-BOUTTONNE - [Paulmarchand.sarl@wanadoo.fr](mailto:Paulmarchand.sarl@wanadoo.fr) - Tel 05 46 33 21 19

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation, à compter du 12 janvier 2022 durant les travaux suivants :

- Rue des Sablières : comblement d'un fossé par de la terre
- Rue des Anémones: création d'une tête de buse
- Chemin de la Plaine : travaux sur voirie / revêtement

## ARRETE

**ARTICLE 1** : à compter du 12 janvier 2022 : la VC ou CR sont fermés à la circulation et au stationnement en raison des travaux précités.

Les déviations nécessaires seront mise en place suite la durée des travaux.

### Rue des Sablières :

Circulation par alternat au vu de la zone des travaux

Stationnement interdit sur la rue des sablières durant les travaux précités pour faciliter la circulation



**Rue des Anémones :**

La voie est fermée à la circulation durant les travaux précités.

Suivant la durée des travaux le pétitionnaire pourra mettre en place une déviation.



**Chemin de la Plaine :**

La voie est fermée à la circulation durant les travaux précités.

Suivant la durée des travaux le pétitionnaire pourra mettre en place une déviation.



**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Elle sera conforme suivant le schéma du manuel de chef de chantier.

**ARTICLE 3** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et ampliation sera adressée à

- Le Maire d'Archingeay
- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savinien
- Monsieur le Chef de Corps du centre de secours de Tonnay-Boutonne
- Le pétitionnaire

Fait à Archingeay, le 07.01.2022  
Le Maire, Rémi LAMARE

